

CANADA

COUR

SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : 500-06-000652-137

LE 7 MAI 2013

PRÉSENT: L'HONORABLE JUGE
LOUIS J. GOUIN

UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

JEAN-PIERRE DREVILLON

Personne désignée

c.

CONCESSION A25 S.E.C.

-et-

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
QUÉBEC**

Défendeurs

ORDONNANCE

[1] Le juge soussigné était saisi de la demande d'autorisation d'intenter un recours collectif déposée par Union des consommateurs et Jean-Pierre Drevillon contre Concession A-25 S.E.C. et le Procureur général du Québec dans le dossier de Cour numéro 500-06-000579-116.

[2] **CONSIDÉRANT** que j'ai autorisé l'institution de ce recours collectif par jugement daté du 21 janvier 2013 et que je demeure saisi du dossier;

[3] **CONSIDÉRANT** que la Demanderesse a par la suite institué ledit recours collectif le 19 avril 2013;

[4] **CONSIDÉRANT** que par erreur, un nouveau numéro de dossier de Cour a été attribué à la «Requête introductive d'instance d'un recours collectif» produite par la Demanderesse, créant ainsi un nouveau dossier, soit le présent dossier 500-06-000652-137;

[5] **CONSIDÉRANT** que ladite requête introductive aurait dû être produite dans le dossier 500-06-000579-116;

[6] **CONSIDÉRANT** que le greffe de la Cour a indiqué aux procureurs de la Demanderesse ne pas être en mesure de corriger la situation *proprio motu*;


[7] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rendre la présente ordonnance afin de régulariser le dossier et éviter toute confusion;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[8] **ORDONNE** le transfert du dossier 500-06-000652-137 vers le dossier de Cour 500-06-000579-116;

[9] **ORDONNE** au greffe de biffer le numéro de dossier 500-06-000652-137 partout où il apparaît sur la «Requête introductive d'instance d'un recours collectif» déposée dans ce dossier et de le remplacer par le numéro 500-06-000579-116, puis de verser cette procédure dans le dossier 500-06-000579-116 et en faire l'inscription au plumitif ;

[10] **LE TOUT** sans frais;



LOUIS J. GOUIN J.C.S.